

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Sur convocation en date du 24 novembre 2016

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Francis SIEDLECKY, Alain GAUDÉ, Viviane MARGUET, Catherine JACQUEMIN, Michèle OLMETA, Stanislas BRUN, Marie-Madeleine RIBON, Séverine MASSON, Olivier COCHERIL, Catherine TRASSAERT, Jenny D'HONDT, Thierry BELLIVIER, Frédéric DRICOT, Sébastien CHAMBON, Sylvaine DEMANGE.

Etaient absents :

- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Céline TEIVA

Monsieur Frédéric DRICOT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
16-37	08/11/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AC 310 et AC 365, situé rue de l'Aviot.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de fusion de plusieurs EPCI, dont un au moins est à fiscalité propre, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre des sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de DOMMARTIN LES TOUL disposera de deux sièges de conseillers communautaires à la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulais et de la communauté de communes de Hazelle en Haye, soit un siège de moins.

L'Article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il s'agit d'un mode de désignation spécifique et il n'y a plus lieu de tenir compte du fléchage opéré lors des élections municipales de 2014. La parité n'est pas exigée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 créant la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulais (sans la commune d'Hamonville) et de la communauté de communes de Hazelle en Haye,

Vu l'article L 5211-6-2 du CGCT,

Considérant que la commune de DOMMARTIN-LES-TOUL dispose de trois sièges de conseiller communautaire et perd un siège,

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de représentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la plus forte moyenne suivante.

La liste de candidats suivante est présentée par les conseillers municipaux, parmi les conseillers communautaires sortants, Madame Catherine TRASSAERT faisant part de son souhait de ne pas se représenter, mais de rester membre des commissions thématiques,

- Laurent GUYOT et Francis SIEDLECKY.

Thierry BELLIVIER regrettant le déni de démocratie que constitue cette désignation, dans la mesure où les conseillers communautaires ont été élus lors des dernières élections municipales,

Francis SIEDLECKY faisant remarquer que lors de prochaines échéances électorales, certains candidats pourraient renoncer à se présenter dans la crainte de ne pas pouvoir aller au terme de leur mandat de conseiller communautaire, et trouvant le calcul de la répartition des sièges inéquitable,

Le conseil municipal, décidant à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** Laurent GUYOT et Francis SIEDLECKY en qualité de conseillers communautaires.

2016 – 66 : fonction publique – Personnels titulaires de la F.P.T. (4.1) – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il expose qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 20 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2016.

- **DECIDE** de supprimer des effectifs l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe dès que la nomination sera effective.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de vacance de poste et de prendre l'arrêté correspondant.

2016 – 67 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : ouverture et transfert de crédits

Certaines dépenses ont été réalisées en régie. Par conséquent, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires permettant leur transfert en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'ouvrir et de transférer les crédits suivants :

▪ **En fonctionnement :**

- Art. 605 & 011(FD) Achats de matériel + 33 200.00 €
- Art. 615231 & 011(FD) Voiries + 5 000.00 €
- Art. 61551 & 011(FD) Matériel roulant + 10 000.00 €
- Art. 6228 & 011(FD) Divers + 5 000.00 €
- Art. 722 & 042(FR) Immobilisations corporelles + 53 200.00 €

▪ **En investissement :**

- Art. 2313 & 23(ID) Constructions – 48 000.00 €
- Art. 2315 & 23(ID) Installations, matériel - 5 200.00 €
- Art. 2151 & 040(ID) Réseaux de voirie + 43 400.00 €
- Art. 2313 & 040(ID) Constructions + 9 800.00 €

Il convient d'ouvrir les crédits budgétaires pour l'aménagement des extérieurs de la salle Dom Inno.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

▪ **En investissement** :

- Art. 10222 & 10(IR) FCTVA + 9 000.00 €
- Art. 21151 & 21(ID) Réseaux de voirie + 9 000.00 €

2016- 69 : Finances communales – Divers (7.10) : tarifs communaux et droits divers année 2017

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les tarifs communaux font l'objet d'une révision régulière. La commission « Finances » propose de maintenir les tarifs à l'identique de 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de location des salles sont établis comme suit :

○ **Salle polyvalente** :

SALLE POLYVALENTE Cautiion : 800 € <u>Dommartinois</u> : vaisselle comprise <u>Extérieurs</u> : 1 € du couvert	SOIREE 14 H - 9 H 00	JOURNEE 9 H 00 - 9 H 00	WEEK END Du samedi 8 H 30 au Lundi 9 H 00
DOMMARTINOIS			
PARTICULIERS		70,00 €	175,00 €
ASSOCIATIONS		70,00 €	105,00 €
EXTERIEURS			
PARTICULIERS	110,00 €	220,00 €	375,00 €
ASSOCIATIONS	110,00 €	220,00 €	375,00 €

- **PRECISE** que les associations dommartinoises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une soirée et un weekend par an, pour organiser un repas et/ou une assemblée générale.

○ **Salle des Fêtes** :

SALLE DES FETES Cautiion : 1 300 € <u>Dommartinois</u> : vaisselle comprise <u>Extérieurs</u> : 1 € du couvert	SOIREE 18 H - 8 H	JOURNEE 8 H 00 - 18 H 00	WEEK END Du vendredi 8 h au lundi 8 h
DOMMARTINOIS			
PARTICULIERS		280,00 €	430,00 €
ASSOCIATIONS		220,00 €	265,00 €
EXTERIEURS			
PARTICULIERS	340,00 €	500,00 €	800,00 €
ASSOCIATIONS	340,00 €	500,00 €	800,00 €

- **PRECISE** qu'en cas d'occupation de la salle des fêtes par la commune un vendredi ou un samedi, la salle pourra être mise gratuitement à la disposition d'une association dommartinoise le lendemain.

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de location de la vaisselle pour les utilisateurs extérieurs, à l'identique que 2016.

- **DECIDE** de maintenir le tarif de remplacement de la vaisselle cassée/perdue, à l'identique de 2016.

○ **ESPACE DOM'INNO : caution 1 300 €**

Il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique de 2016,

Type de location	Grande salle	Petites salles	Hall d'entrée pour expo	Dojo
Dommartinois et associations dommartinoises				
1 journée en semaine	100, 00 €	20, 00 €	30, 00 €	
1 weekend	200, 00 €	40, 00 €	50, 00 €	
1 semaine			100, 00 €	
Entreprises Dommartinoises				
1 journée en semaine	150, 00 €	30, 00 €	90, 00 €	
1 weekend	250, 00 €	50, 00 €	150, 00 €	
Entreprises extérieures				
1 journée en semaine	300, 00 €	60, 00 €	180, 00 €	
1 weekend	500, 00 €	110, 00 €	300, 00 €	
Particuliers extérieurs				
1 journée en semaine			50, 00 €	
1 weekend			70, 00 €	
1 semaine			140, 00 €	
Associations extérieures				
Créneau d'une heure				15, 00 €
1 journée en semaine	125, 00 €	25, 00 €	40, 00 €	100, 00 €
1 weekend	225, 00 €	45, 00 €	60, 00 €	200, 00 €
1 semaine			120, 00 €	
A l'année (36 semaines)*				2, 00 €/heure

* Location à l'année hors vacances scolaires, pour les associations extérieures à Dommartin-les-Toul.

- **PRECISE** qu'en dehors du planning annuel de réservation, les associations dommartinoises pourront disposer gratuitement de la grande salle de réunion une fois par an et d'une des petites salles 2 fois par an.

○ **Salle Saint Bernadette**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la salle Sainte Bernadette n'est plus louée, mais mise gratuitement à disposition lors des enterrements.

○ **Salle des sports :**

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Forfait associations extérieures	Tarifs 2017
Prix horaire	15, 00 €

Tarifs droits de place :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Pour les commerçants extérieurs à la commune	Tarifs 2017
Commerce ou forains (par jour)	90, 00 €
Emplacement hebdomadaire (par an)	350, 00 €

- **MAINTIENT** la gratuité des droits de place aux commerçants de la commune, sous réserve de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public.

- **PRECISE** que pour les manifestations commerciales (marché aux fleurs, par exemple) organisées par la commune et/ou les associations dommartinoises, le tarif applicable aux commerçants extérieurs sera de 25 € au lieu de 90 €.

Tarifs des concessions au cimetière :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Type concession	Tarifs 2017
Trentenaire	100,00 €
Perpétuelle	4 200,00 €
Case columbarium 30 ans	1 500,00 €
Renouvellement case colombarium pour 30 ans	100, 00 €
Concession cinéraire 15 ans	350, 00 €
Concession cinéraire 30 ans	700, 00 €

2016 – 70 : Domaines de compétences par thèmes – voirie (8.3) : salage et déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc : signature d'une convention de prestation avec la communauté de communes du Toullois.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal autorise la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc, par le biais d'une convention de prestation de salage et de déneigement signée avec la communauté de communes du Toullois.

Il propose de reconduire cette convention pour l'hiver à venir et de maintenir le montant global forfaitaire de chaque intervention de salage et de déneigement à 120, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la communauté de communes du Toulais la convention de prestation de salage et de déneigement correspondante.
- **MAINTIENT** le montant forfaitaire global de chaque prestation à 120, 00 €.

2016-71 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) : demande de prolongation du dispositif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) au 1^{er} janvier 2015

Face aux retards pris par les collectivités et leurs groupements, le gouvernement a créé le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit de documents obligatoires de programmation financière en matière d'accessibilité par lesquels la commune s'engage à réaliser les travaux dans un calendrier précis.

La commune est particulièrement attachée à l'accessibilité pour tous. Le patrimoine de la commune comprend 9 E.R.P. pour lesquels ont été réalisés les diagnostics d'accessibilité. L'estimation totale des travaux résultant des préconisations du bureau d'étude en charge du diagnostic, s'élève à environ 480 000 € pour rendre nos E.R.P. accessibles à tous types de handicap.

Monsieur le Maire expose que lorsque les contraintes deviennent complexes (nombre de bâtiments, montant des investissements rapporté au budget mobilisable...) le délai pourra, sur demande et décision du Préfet, être prolongé, à titre exceptionnel, jusqu'à 9 ans. L'Ad'AP se composera alors de 3 périodes de 3 ans maximum.

Il propose de consacrer annuellement, à compter de 2017, une dépense moyenne de 50 000 € à la mise en accessibilité des bâtiments communaux, en priorisant dans l'agenda, les bâtiments ayant des fonctions importantes pour les usagers de la commune.

La mise en accessibilité des E.R.P. communaux concernera notamment les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les revêtements des sols et des parois, les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, etc....

Aussi, la commune de DOMMARTIN LES TOUL a élaboré un Ad'AP sur 9 ans pour les 9 ERP communaux, comportant notamment un phasage annuel des actions proposées :

Année	ERP
2017	Etudes Mairie + école primaire Travaux salle polyvalente et conciergerie
2018	Travaux intérieur Mairie
2019	Travaux extérieurs mairie et école primaire
2020	Travaux intérieur Ecole primaire
2021	Travaux salle des sports et extérieurs du stade et vestiaires du stade.
2022	Intérieur vestiaires du stade
2023	Travaux école maternelle

2024	Salle des fêtes
2025	Eglise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) au Préfet.

2016-72 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : indemnité de conseil à Madame la Trésorière Principale de TOUL – exercice 2015

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Considérant l'aide apportée par Madame la Trésorière Municipale pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** le taux de ladite indemnité à **50 %** du tarif maximum suivant décompte établi chaque année par Madame la Trésorière municipale, par référence aux opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois dernières années.
- **PRECISE** les montants attribués, soit pour l'année 2015 : 257, 17 €.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

2016-73 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : dissolution du service des eaux et transfert de crédits

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence eau au syndicat Cœur Toulinois, il convient d'intégrer les résultats du service dissous, et par conséquent d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

Thierry BELLIVIER faisant remarquer que l'excédent dégagé par le budget Eau aurait du être utilisé pour les Dommartinois, et qu'à l'heure actuelle aucune garantie n'est apportée que l'excédent reversé au SIE du Cœur Toulinois sera consacré aux travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Dommartin.

Il s'interroge également sur les excédents reversés par les autres collectivités au syndicat Cœur Toulinois, estimant que chacun doit contribuer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable,

Thierry BELLIVIER réaffirmant qu'idéologiquement et philosophiquement, il est opposé à la délégation de service public pour tout ce qui se rapporte aux besoins vitaux de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant,**

- **DECIDE** d'ouvrir et de transférer les crédits suivants :

▪ **En fonctionnement :**

- Art. 002 & 002(FR) Excédent antérieur + 153 216.90 €
- Art. 678 & 67(FD) Autres charges exceptionnelles + 153 216.90 €

▪ **En investissement :**

- Art. 001 & 001(ID) Déficit d'investissement – 97 446,48 €
- Art. 1068 & 10(ID) Excédent de fonctionnement + 97 446,48 €

2016-74 : Domaine et patrimoine – aliénations (3.2) : vente de la parcelle ZO 107

Par courrier en date du 7 octobre 2016, Monsieur Claude WILLAUME a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZO 107, Lieu dit « A la Croix », d'une contenance de 645 m², appartenant au domaine privé de la commune, pour y faire un jardin, pour la somme de 500, 00 €.

Il est précisé que cette parcelle est située en zone A (agricole) du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre de gré à gré la parcelle cadastrée ZO 107, lieu dit « A la Croix », d'une contenance de 645 m², à Monsieur Claude WILLAUME, au prix de 500, 00 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré à gré.
- **CHARGE** Maître Hélène GRUMILLIER, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2016-75 : Domaine et patrimoine – aliénations (3.2) : vente des parcelles AH 123, AH 122, AH 127 et AH 412.

Lors de son entretien avec Monsieur le Maire en date du 28 août 2016, Monsieur Jacques ALBERT a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles suivantes, appartenant au domaine privé de la commune, contigües à sa propriété :

- AH 123, d'une contenance de 364 m², située pour 261 m² en zone UD du PLU et pour 103 m² en zone A,
- AH 122, d'une contenance de 17 m², située en zone UD du PLU
- AH 127, d'une contenance de 23 m², située en zone UD du PLU
- AH 412, d'une contenance de 6 m², située en zone UD du PLU

Par courrier en date 10 octobre 2016, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de la parcelle AH 123 à 10 550 €, soit 29 € le m².

La commission Finances propose de ne pas suivre l'avis de France Domaine et de dissocier le prix au mètre carré, selon que le terrain est situé en zone UD (constructible) ou en zone A (agricole), dans la mesure où Monsieur ALBERT est propriétaire (ou en cours d'acquisition) de parcelles contigües, et que toutes ces parcelles réunies peuvent potentiellement devenir un terrain à bâtir.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 0,77 € le mètre carré, pour la partie située en zone A, soit 79, 31 € pour 103 m²
- 110, 00 € le m² pour les parties situées en zone UD, soit 33 770 € pour 307 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre de gré à gré les parcelles cadastrées AH 123, AH 122, AH 127 et AH 412, lieu dit « les Corvées », d'une contenance de 410 m², à Monsieur Jacques ALBERT.
- **FIXE** le prix au mètre carré à 0, 77 € pour la partie située en zone A du PLU et à 110 € les parties situées en zone UD.
- **PRECISE** que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré à gré.
- **CHARGE** Maître Hélène GRUMILLIER, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2016-76 : Domaine et patrimoine – aliénations (3.2) : vente de l'immeuble 8 rue de la République

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'immeuble situé 8 rue de la République, est pour partie désaffecté, depuis le transfert du dojo à l'espace DOM'INNO et que la partie habitable est actuellement louée.

Considérant que les dépenses indispensables à la remise en état de la partie désaffectée seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet effet, que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que par ailleurs le produit de la vente viendrait abonder le budget communal pour financer l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de la résidence seniors, Monsieur le Maire propose d'aliéner cet immeuble, cadastré AB 333.

Par courrier en date du 21 juillet 2016, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 141 000 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Richard GUCEK sont titulaires d'un bail pour l'appartement, expirant le 30 novembre 2019 et qu'ils sont intéressés pour acquérir l'immeuble.

Par courriers en date des 18 septembre et 27 octobre 2016, Monsieur et Madame GUCEK, au regard des gros travaux à prévoir (fenêtres, isolation, chauffage, électricité) ont fait une offre d'achat à 115 000 €.

Sébastien CHAMBON expliquant, qu'étant à l'origine de cette proposition de vente et ne voulant pas être soupçonné de conflit d'intérêt à l'égard d'un conseiller municipal, il s'abstiendra sur ce point.

La commission finances ayant émis un avis favorable à cette proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Viviane MARGUET ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, Sébastien CHAMBON s'abstenant**

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré, à Monsieur et Madame Richard GUCEK,
- **DECIDE**, eu égard aux montant des travaux à réaliser, de ne pas suivre l'avis de France Domaine, d'accepter la proposition des actuels locataires et **FIXE** le prix de cet immeuble à 115 000 €.
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE** Maître Hélène GRUMILLIER, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que par courrier en date du 23 novembre 2016, Mesdames Marie-Madeleine RIBON, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET et Catherine JACQUEMIN, membres de la commission Vie Scolaire et Périscolaire, ont demandé l'inscription à l'ordre du jour du présent conseil municipal, une mise au point sur le fonctionnement de la commission scolaire.

Monsieur le Maire les invitant à s'exprimer,

Viviane MARGUET fait remarquer que les propos échangés lors de la dernière commission Vie Scolaire et Péricolaire ont été intégralement repris dans le compte rendu et qu'il n'y a pas lieu que ça y figure. Elle constate néanmoins que depuis cette dernière réunion des progrès de communication ont été faits, même si parfois le ton est peu goguenard.

Catherine JACQUEMIN attend une réelle dynamique d'équipe de cette commission, qui est compliquée dans la mesure où elle est « parasitée » par les enseignants et les parents d'élèves. Elle trouve également navrant les commentaires figurant dans le compte rendu de la dernière commission, qui est destiné à rester dans les archives.

Elle estime que même si c'est une commission difficile, il doit être possible de réussir à travailler, et regrette le manque d'informations, notamment à propos des modifications apportées à la Charte des relations Mairie/Ecole, pour lesquelles elles ont été mises devant le fait accompli.

Marie-Madeleine RIBON confirme les propos de ses collègues.

A Michèle OLMETA qui demande si un changement peut être espéré, Laurent GUYOT répond qu'il a bien entendu les remarques, et que l'effort de communication vers les membres des commissions, entrepris depuis les jours derniers sera poursuivi.

Laurent GUYOT rappelle également que les réponses aux questions recueillies devant les écoles peuvent être obtenues en appelant soit le Maire ou les adjoints, ou la mairie.

Séance levée à 21 h 50

Délibérations prises en séance publique le 25 octobre 2016

2016-65 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : élection des délégués communautaires

2016-66 : fonction publique – Personnels titulaires de la F.P.T. (4.1) – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

2016-67 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : ouverture et transfert de crédits

2016-68 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal : ouverture de crédits

2016-69 : Finances communales – Divers (7.10) : tarifs communaux et droits divers année 2017

2016-70 : Domaines de compétences par thèmes – voirie (8.3) : salage et déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc : signature d'une convention de prestation avec la communauté de communes du Toulinois.

2016-71 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) : demande de prolongation du dispositif

2016-72 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : indemnité de conseil à Madame la Trésorière Principale de TOUL – exercice 2015

2016-73 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : budget eau : reprise des excédents

2016-74 : Domaine et patrimoine – aliénations (3.2) : vente de la parcelle ZO 107

2016-75 : Domaine et patrimoine – aliénations (3.2) : vente de la parcelle AH 123

2016-76 : Domaine et patrimoine – aliénations (3.2) : vente de l'immeuble 8 rue de la République

Pour copie conforme,
Le 1^{er} décembre 2016
Le Maire,
Laurent GUYOT



